Envoyé en préfecture le 09/04/2026
Reçu en préfecture le 09/04/2026
Publié le
ID : 056-215601790-20260407-DCM_2026_052-DE

COMMUNE DE PONT-SCORFF

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL - DÉLIBÉRATION N°2026/052

SÉANCE DU 7 AVRIL 2026
Dûment convoquée le 31 mars 2026

VIE INSTITUTIONNELLE - FINANCES / FIXATION DES INDEMNITÉS DE FONCTION AUX ADJOINTS ET AUX CONSEILLERS DÉLÉGUÉS

Le mardi 7 avril 2026 à 19h, les membres du Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de Monsieur Yvonnick LE COUPANNEC, Maire de Pont-Scorff, en Salle du Conseil Municipal.

Étaient Présents : LE COUPANNEC Yvonnick, LE SAUZE Lydia, SCHMITT Fabien, LEHMANN Chantal, TANGUY Jean-Marc, LE LAY Sophie, RUELLAN Stéphane, DANAIS Élizabeth, KERMAGORET Philippe, LE FLOCH Nelly, SALENGROS--LEGÉ Adrien, ROLLAND Patricia, LE CORFEC Bruno, OGER Sylvie, PÉRON Johan, LE DU Annie, LE GALLO Gilles, TIBULLE Sandrine, BOUREAU Gaëlle, LE NORCY Rozenn, de CORSON Alain, de ROUCY Camille, CLÉMENCE Mathieu, BAKORA Myriam.

Étaient Absents : DUBAUT Thierry, PERRIOT Thomas, KERMAGORET Sabine.

Pouvoirs : DUBAUT Thierry donne pouvoir à LE SAUZE Lydia.
PERRIOT Thomas donne pouvoir à PÉRON Johan.
KERMAGORET Sabine donne pouvoir à KERMAGORET Philippe.

Secrétaire de séance : LE DU Annie

Nombre de Conseillers :
- en exercice : 27
- présents : 24
- représentés : 3
- votants : 27

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2123-17 à L. 2123-24-2 ;

VU le décret n° 2015-297 du 16 mars 2015 relatif à la majoration des indemnités de fonction des élus municipaux au titre des communes anciennement chefs-lieux de canton et au titre des communes sièges des bureaux centralisateurs de canton ;

VU la loi n° 2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local ;

VU la délibération en date du 22 mars 2026 fixant le nombre d'adjoints au Maire à cinq (5) ;

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les fonctions d'élu local ouvrent droit à une indemnisation prévue par le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) destinée à couvrir les frais liés à l'exercice du mandat.

Par délibération du Conseil Municipal, il est donc possible d'allouer des indemnités de fonction au Maire, aux adjoints, conseillers municipaux et le cas échéant, conseillers délégués, dans les conditions prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales. Ces indemnités doivent s'inscrire dans la limite d'une enveloppe financière variant selon la taille de la commune. Cette enveloppe indemnitaire globale est composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au Maire et au nombre maximal théorique d'adjoints dont la commune peut prétendre.

Envoyé en préfecture le 09/04/2026
Reçu en préfecture le 09/04/2026
Publié le
ID : 056-215601790-20260407-DCM_2026_052-DE

Ces indemnités sont fixées par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (indice brut 1027). Les indemnités maximales sont déterminées en appliquant à ce montant un pourcentage fixé par des barèmes prenant en compte la population totale municipale, étant précisé que la commune s'inscrit dans la strate de population comprise entre 3 500 et 9 999 habitants.

Au regard de la state de la population susvisée, le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un adjoint est fixé à 23,32 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Considérant les éléments ci-dessus, le montant maximal de l'enveloppe indemnitaire globale est égal au total de l'indemnité maximale du Maire (58,30% de l'indice brut 1027) et du produit de 23,32% de l'indice brut 1027 par le nombre maximal théorique d'adjoints auquel la commune peut prétendre en raison de sa population, ce qui représente une enveloppe annuelle de 120 780 €.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- D'attribuer les indemnités de fonction des adjoints et des conseillers délégués, dans la limite de l'enveloppe définie ci-dessus, aux taux suivants pour la durée du mandat :

	Taux	Montant brut mensuel de l'indemnité (en €)	Montant net mensuel de l'indemnité (en €)
1ère adjointe	44,44 %	1 825,07 €	1 444,73 €
2ème adjoint	23,32 %	958,57 €	828,78 €
3ème adjointe	23,32 %	958,57 €	828,78 €
4ème adjoint	23,32 %	958,57 €	828,78 €
5ème adjointe	23,32 %	958,57 €	828,78 €
1er conseiller délégué	14,1 %	579,58 €	501,10 €
2ème conseiller délégué	9,7 %	398,72 €	344,74 €
3ème conseiller délégué	9,7 %	398,72 €	344,74 €

- De décider que les indemnités de fonction telles que décrites ci-avant seront appliquées à compter de la date d'installation du Conseil Municipal.
- De décider que les indemnités de fonction sont payées mensuellement et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires et la revalorisation de l'indice terminal de la fonction publique.
- D'inscrire les crédits correspondants au compte 65 du budget principal de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

DÉCIDE d'attribuer les indemnités de fonction des adjoints et des conseillers délégués, dans la limite de l'enveloppe définie ci-dessus, aux taux suivants pour la durée du mandat :

	Taux	Montant brut mensuel de l'indemnité (en €)	Montant net mensuel de l'indemnité (en €)
1ère adjointe	44,44 %	1 825,07 €	1 444,73 €
2ème adjoint	23,32 %	958,57 €	828,78 €
3ème adjointe	23,32 %	958,57 €	828,78 €
4ème adjoint	23,32 %	958,57 €	828,78 €
5ème adjointe	23,32 %	958,57 €	828,78 €
1er conseiller délégué	14,1 %	579,58 €	501,10 €
2ème conseiller délégué	9,7 %	398,72 €	344,74 €
3ème conseiller délégué	9,7 %	398,72 €	344,74 €

Envoyé en préfecture le 09/04/2026
Reçu en préfecture le 09/04/2026
Publié le
ID : 056-215601790-20260407-DCM_2026_052-DE

DÉCIDE que les indemnités de fonction telles que décrites ci-avant seront appliquées à compter de la date d'installation du Conseil Municipal.

DÉCIDE que les indemnités de fonction sont payées mensuellement et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires et la revalorisation de l'indice terminal de la fonction publique.

DÉCIDE d'inscrire les crédits correspondants au compte 65 du budget principal de la commune.

Pour : 21
Contre : 0
Abstention : 6 (BOUREAU Gaëlle, LE NORCY Rozenn, de CORSON Alain, de ROUCY Camille, CLÉMENCE Mathieu, BAKORA Myriam)

Fait et délibéré le 7 avril 2026

Le Maire,
Yvonnick LE COUPANNEC

La secrétaire de séance,
Annie LE DU

MAIRIE DE PONT-SCORFF * 56 (Morbihan) *

Publié le 9 avril 2026
Transmis en Préfecture le 9 avril 2026
Document exécutoire à compter du 9 avril 2026

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de son acte. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes (3, Contour de la Motte – 35 044 RENNES) ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.